

Lois et réglementations des établissements insalubres, incommodes ou dangereux

تنظيم المؤسسات المضرّة
بالصحة والمحلات المزعجة أو الخطيرة

Exigences

Critères

classification

Réglementation

classes

Définition



Réalisé par : Hanan ELHORMA

Plan

j

Les exigences fixes



6

1 Les Définitions



Critères de classification



5



2 Les classes des établissements



La réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux.

La méthodologie de classification



4

3 Les textes réglementaires



Exigences

Critères

Réglementation

Réglementation

classes

Définition

Toute installation, toute activité ou activité connexe et tout procédé, dont l'existence, l'exploitation ou/et la mise en œuvre peuvent présenter des causes de danger ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et à l'environnement naturel ...»



Définition

Définitions



Insalubres

Nuisibles à la santé

Incommodes

Pérturbateurs du voisinage

Dangereux

Présentant des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement

Exigences

Critères

Réglementation

Réglementation

Les classes

1

Etablissements hautement polluants et nuisibles à l'environnement.



2

Etablissements moyennement polluants et nuisibles à l'environnement.



3

Comprend les établissements peu polluants et nuisibles à l'environnement

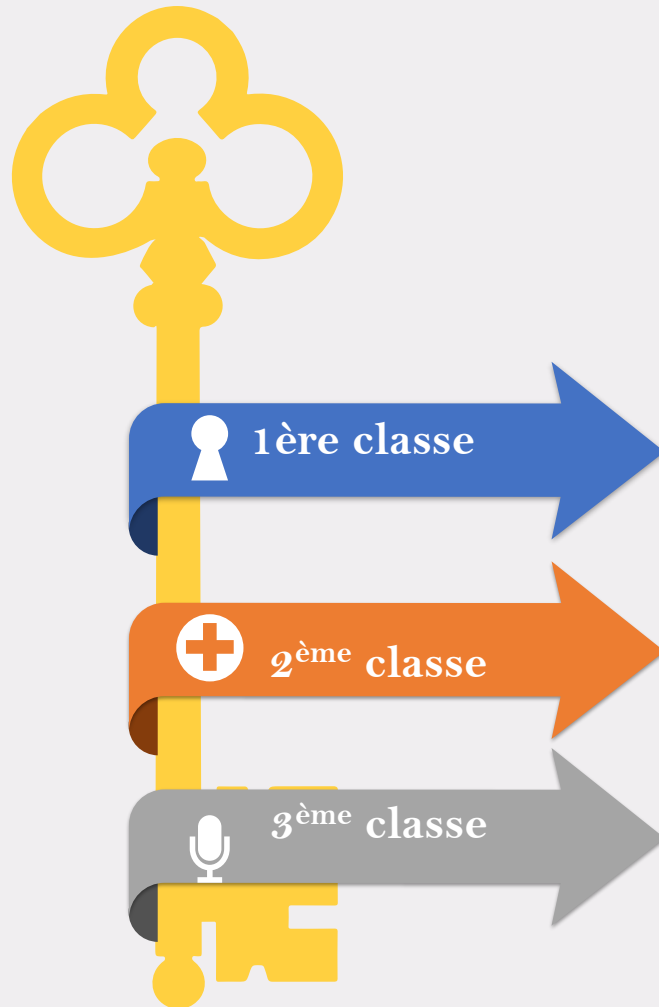


classes

Définition

Classification des établissements

Le classement repose sur une énumération d'activités ou de produits appelées
« **nomenclature** ».



Fabrication du sulfate de cuivre
fabrication des vernis gras avec ou sans cuisson
d'huile



Dépôt de sulfure de carbone
fabrication des ciments



Fabrications des Cuirs vernis
Dépôt de fourrage



Exigences

Critère

Réglementation



1914



1933



1950

Dahirs portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux

25 août 1914 relatif aux établissements insalubres, incommodes ou dangereux

13 octobre 1933 modifiant le Dahir du 25 août 1914

18 janvier 1950 (raba I 1369) modifiant l'article 9 du Dahir du 25 août 1914



Réglementation

classes

Définition

Exigences

Critères

01



1914

25 août 1914

02



1933

13 octobre 1933

03



1950

18 janvier 1950

l'arrêté viziriel portant classement des établissements insalubres, incommodes ou dangereux



Réglementation

Réglementation

classes

Définition

Classification des établissements

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 13 OCTOBRE 1933 (22 JOUMADA II 1352) PORTANT CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS INSALUBRES, INCOMMODOES OU DANGEREUX, MODIFIÉE PAR ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 17 NOVEMBRE 1949.

Exemple d'application

Donner la classe de cet industrie qui implique ces éléments :

1-Carbone fabrication du sulfure de) quand elle est comprise entre 25 et 100 litres (**3^{ème} classe**)

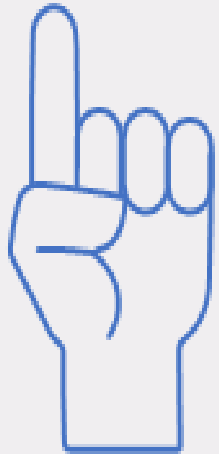
2-Cuivre (Fabrication de l'acétate de) Voir n° 381)

Cuivre (fabrication du sulfate de)
1° comportant le grillage des pyrites (**1 ère classe**)

-3 Cuivre (fabrication du sulfate)
par lavage des pyrites oxydées
(**2^{ème} classe**)

Numéros	Désignation des industries	Inconvénients	Classes
86	Carbone fabrication du sulfure de)	Odeur, danger d'incendie	1 ^{ère}
87	Carbone (dépôts de sulfure de)solutions renfermant 30 % au minimum de ces liquides : 1° - quand la quantité emmagasinée est même temporairement, de 1.000 litres ou plus. 2° - quand elle est supérieure à 100 litres et n'atteint pas, même temporairement, 1.000 litres. 3°- quand elle est comprise entre 25 et 100 litres	Danger D'incendie et d'explosion. d° d°	1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème}
139	Cuivre (Fabrication de l'acétate de) Voir n° 381) Cuivre (fabrication du sulfate de) 1° comportant le grillage des pyrites 2° par lavage des pyrites oxydées	émanations nuisibles fumées, actions nocive sur la végétation Altération des eaux	1 ère 2 ^{ème}

Critères de classification



Première classe

Bruit, odeur, danger des mouches, altération des eaux Pollution du sous sol et des eaux Danger des animaux



Deuxième classe

Poussières nocives dégagées par la manipulation Bruit, trépidations Émanations nocives insectes



Troisième classe

danger d'incendie
Danger des mouches, altération des eaux



Critères

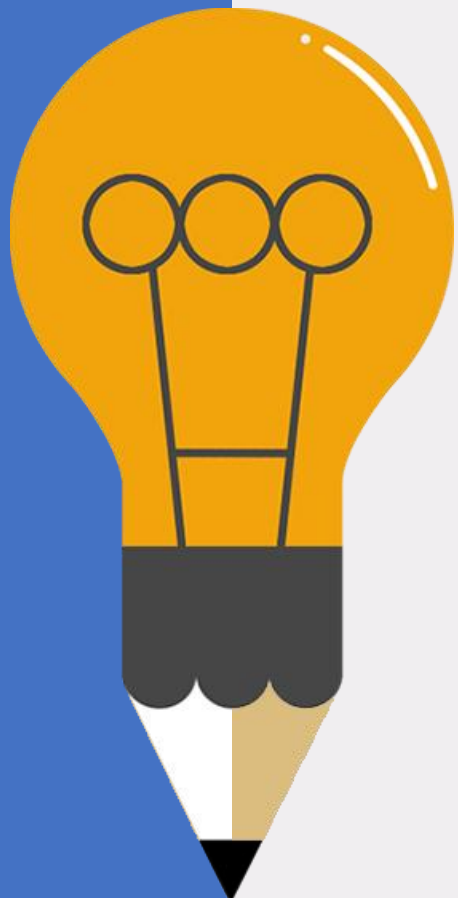
Réglementation

Réglementation

classes

Définition

Les exigences



Délai légal du processus

01

Si, dans le délai de quatre mois, à dater de la notification dudit arrêté, le classement de l'établissement en cause et l'autorisation des autorités ne sont pas intervenus, il peut être passé outre par l'intéressé (art. 3 du Dahir de 1914).

02

Délai de prescription de l'enquête de commodo et incommodo : Dans les quinze jours de la réception de la demande (art. 6)

03

Durée de l'enquête

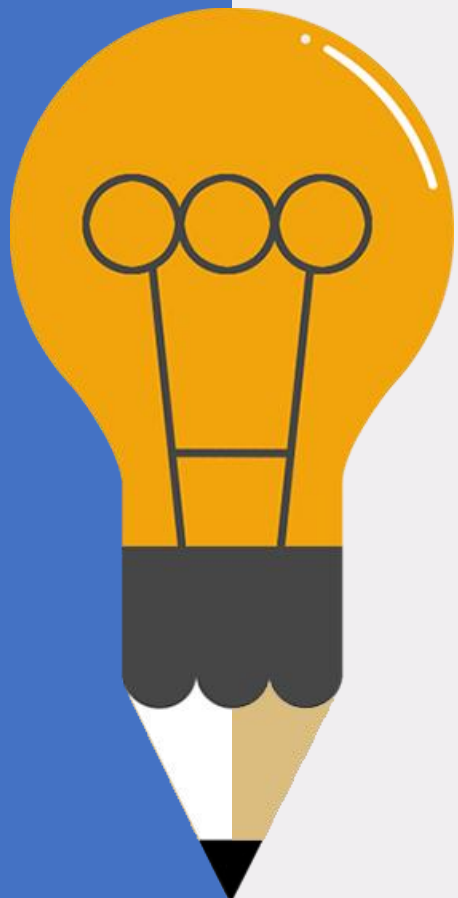
Ne peut être inférieure à un mois (art. 6).

04

Délai pour délivrer ou non l'autorisation

Deux mois à dater de la clôture de l'enquête (art. 7)

Les exigences



01

Délai de péremption de l'autorisation

Un an si les travaux n'ont pas été entrepris (art. 11).

02

Délai légal du processus

La demande d'autorisation n'est prévue que pour les établissements classés première et deuxième catégories

03

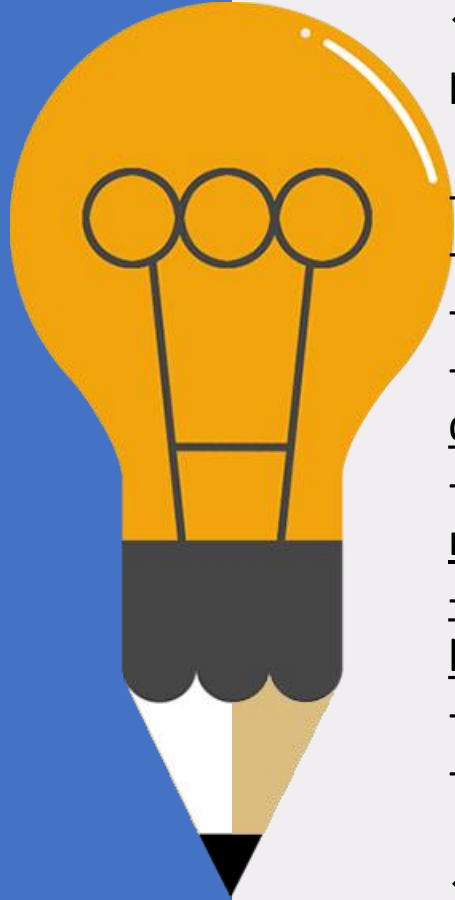
Autorisation

La demande d'autorisation n'est prévue que pour les établissements classés première catégories (**département chargé de l'Équipement**)

04

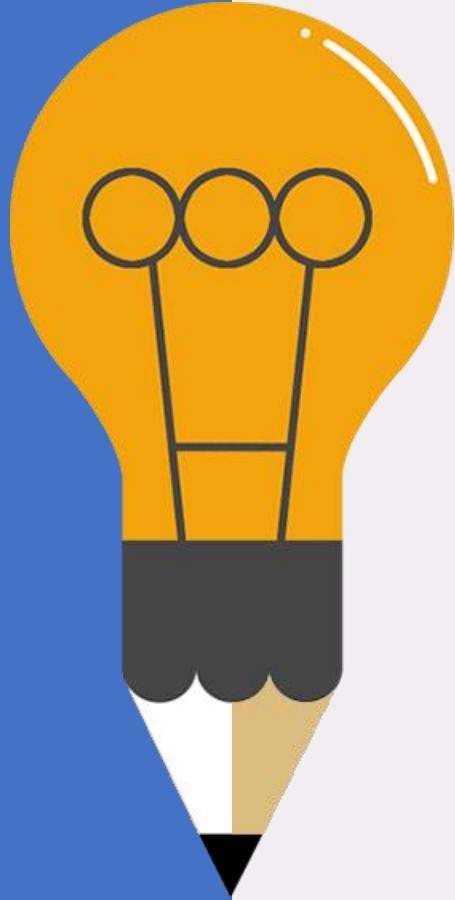
Déclaration

3ème et 2ème classe, sont soumis à une déclaration.
(autorités locales.)



Documents exigés

- ❖ Une demande d'autorisation sur papier timbré ;
- ❖ Une note technique du projet indiquant, en plus des renseignements généraux et particuliers du pétitionnaire, le type et le contenu de l'établissement à créer :
 - La description des installations de l'établissement ;
 - La nature, la capacité et le stockage des matières premières et du produit fini ;
 - La procédure et le processus de fabrication ;
 - Les installations sanitaires envisagées ainsi que le mode et les conditions d'évacuation des déchets et des résidus d'exploitation ;
 - Le mode de traitement des déchets et des résidus d'exploitation avant le rejet dans le milieu récepteur ;
 - Le dispositif et les moyens de sécurité pour la protection contre les incendies ainsi que les lieux des centres de secours. Les plans du projet :
 - Le Plan de situation ;
 - Les plans d'ensemble et de détails ;
- ❖ Une pièce justifiant le paiement de 160 Dhs comme frais d'enquête ;
- ❖ Les Plans des réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, et des canalisations particulières ;
- ❖ Le contrat de location des lieux ou le titre de propriété ;
- ❖ L'étude d'impact sur l'environnement.



- ❖ En dehors des périmètres définis ci-dessus, les établissements de la 1ère ou 2ème classe ne pourront être autorisés qu'à une certaine distance des agglomérations urbaines ou rurales, non encore délimitées, qui ne sera en aucun cas inférieure à **500 mètres**.
- ❖ En ce qui concerne les établissements existants déjà dans les zones d'habitation, seules pourront être autorisées les modifications apportées dans les conditions de leur exploitation qui n'aggraveraient pas la gêne résultant de leur existence pour le voisinage.
- ❖ En outre, un arrêté de Notre Grand Vizir pourra déterminer ceux des établissements de la 3ème classe qui devront être assimilés aux établissements des deux premières classes et dont l'ouverture est en conséquence interdite dans toute zone d'habitation